

fonds ou les frais de voyage qui lui ont été avancés. Il conviendrait que le Ministère fasse tout en son pouvoir pour réduire les coûts, en main-d'oeuvre et en argent, de ce travail improductif. Même si le gouvernement accepte l'obligation qui lui est faite, dans le troisième objectif (partie I E 2), de protéger un citoyen canadien des conséquences de l'indigence, il y aura toujours un nombre irréductible de cas de rapatriement. Néanmoins, il conviendrait que le Ministère analyse les divers cas qui se posent en vue de déterminer s'il existe un moyen quelconque de réduire le temps et l'effort consacrés à ces cas.

HOSPITALISATION ET ÉVACUATION POUR RAISONS MÉDICALES II C 2

On fait parfois appel au consulat canadien le plus proche lorsqu'un Canadien tombe malade ou est victime d'un accident à l'étranger. Suivent les statistiques du Bureau des affaires consulaires concernant le nombre annuel de cas d'hospitalisation ayant exigé l'intervention des postes consulaires à l'étranger au cours des cinq dernières années:

<u>1975-76</u>	<u>1976-77</u>	<u>1977-78</u>	<u>1978-79</u>	<u>1979-80</u>
627	579	588	596	543

En 1979-1980, les deux tiers des cas sont survenus en Europe. Auparavant, le nombre était légèrement inférieur.

Les cas d'évacuation sont relativement rares. Le Bureau des affaires consulaires ne conserve pas de données sur ce genre de rapatriement, mais on estime que le nombre se limite à une demi-douzaine de cas par année, chacun des cas exigeant beaucoup de temps consulaire.

D'après le rapport du Bureau de l'évaluation et de la vérification internes, la moyenne de temps consulaire consacré aux cas d'hospitalisation et d'évacuation dans seize missions est de 1,6%, allant de zéro dans quatre missions à 2,7% à Rome, et 5,2% à Bangkok.

Dans les cas d'hospitalisation, les services consulaires consistent surtout à établir l'admissibilité du patient aux prestations des régimes provinciaux d'hospitalisation et de soins, à faciliter le transfert de fonds pour régler la facture d'hôpital et les honoraires des médecins, à trouver et à alerter les parents et les amis du malade au cas où leur aide serait requise. Les cas les plus pénibles sont ceux des malades mentaux qui doivent être hospitalisés.

Pour évacuer un malade d'un pays lointain par voie commerciale aérienne, il faut normalement retenir de quatre à six places d'avion et prévoir la rémunération et les frais de voyage des accompagnateurs. À l'occasion, il faut envisager les frais supplémentaires de matériel spécialisé, tel un poumon d'acier. Il en coûte plus cher pour faire évacuer un patient par une société spécialisée que par voie commerciale, vu les services spéciaux dont elle dispose, notamment les ambulances aériennes ou terrestres.